

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2026- 75

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur le Domaine Public

« BANO TP »

Date d'affichage :

30-06-2026

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal initial ST-2026-67 du 22 mai 2026 portant autorisation à la société BANO TP sise 17, Rue du Père Jean-Baptiste Salles 34300 Agde, d'occuper le domaine public à compter du 25 mai 2026 pour une durée de 37 jours calendaires afin d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au droit des Rues Général de Gaulle, Jean Moulin et Etienne d'Orves à Vias,

VU l'arrêté PM/2023-161 du 6 juin 2023, portant interdiction de travaux en période estivale.

CONSIDERANT la nouvelle demande de la société BANO TP en date du 22 juin 2026 de proroger jusqu'au 31 juillet 2026 la durée des travaux.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser au plus tôt les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable pour des raisons sécuritaires et considérant la nécessité de déroger à l'arrêté PM/2023-161 en date du 6 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté ST-2026-67 du 22 mai 2026 est modifié comme suit :

La société BANO TP est autorisée à exécuter les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au droit des Rues Général de Gaulle, Jean Moulin et Etienne d'Orves à Vias à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 31 jours calendaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté ST-2026-67 en date du 22 mai 2026 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 30-06-2026

Patrick HOULES
1^{er} Adjoint

